



Etude de programmation de la Maison du Parc de la Ferme d'Icart à Montels (09)

MAÎTRE D'OUVRAGE
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Marchés publics
Marché de prestations intellectuelles

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

I – Identification du pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités - Ferme d'Icart
09240 MONTELS
Tél : 05.61.02.71.69
Courriel: info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

II – Personne responsable du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, Monsieur Kamel CHIBLI.

III – Objet du marché

Etude de programmation de la Maison du Parc de la Ferme d'Icart à Montels (09)

IV – Réponse en groupement

Possibilité de répondre en groupement de plusieurs prestataires conjoint ou solidaire. L'offre doit contenir au minimum la raison sociale, les coordonnées et les références de chacun des membres du groupement.

V – Durée du présent marché

Le marché est conclu à la notification du marché (la date d'accusé de réception faisant foi), et pour une durée estimée de 12 mois. Sur cette base, le titulaire détaille dans son offre le calendrier de réalisation.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est prévue en **février 2020**.

VI – Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **27 janvier 2020 à 12h**, terme de rigueur.

Les réponses seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

VII – Condition de réception des offres

L'enveloppe extérieure portera la mention :

« MARCHE : Etude de programmation de la Maison du Parc de la Ferme d'Icart à Montels (09) »
« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

L'enveloppe dûment cachetée sera adressée à l'adresse suivante :
Matthieu CRUEGE, Directeur du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activité - Ferme d'Icart



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

09240 MONTELS

Les réceptions contre récépissé sont assurées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Il appartient aux candidats de s'assurer auprès des transporteurs et entreprises de messagerie de la compatibilité de l'heure de passages avec ces horaires. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'incompatibilité.

Les dossiers qui parviennent ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur.

VIII – Mode de financement

Le projet est financé par une subvention de la Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée. Le règlement des acomptes s'effectuera sur la base d'une demande de paiement. Le montant des acomptes ne doit, en aucun cas, dépasser la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent.

IX – Modalités de règlement

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception de la facture suivant exécution de la mission.

X – Délai de validité des offres

Pour toute la durée du marché.

XI – Pièces contractuelles du marché

1°/ L'acte d'engagement pré-rempli par le candidat et signé,

2°/ Le présent CCTP et le règlement de consultation, paraphés et signés,

3°/ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI), téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021158419&dateTexte=20180111>

Le titulaire déclare parfaitement connaître ce document bien qu'il ne soit pas joint au dossier.

4°/ L'offre du titulaire (cf. 4.2 du présent cahier des charges),

5°/ La déclaration du candidat (formulaire DC1 et DC2).

Les candidats auront à transmettre aussi dans leur dossier les pièces suivantes :

- Les déclarations et certificats fiscaux. Ils pourront être remplacés par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat. Cette déclaration permettra au candidat de justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45, 47, 49 et 50 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret 2016 – 360 du 25 mars 2016 concernant les interdictions de soumissionner.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L-5212, L5212-2, L5212-3 et L5212-4 du Code du travail.

XII – Contenu des offres

Les candidats auront à transmettre sous pli cacheté :

Un dossier, portant la mention « candidature », comportant les pièces suivantes :

* L'acte d'engagement complété et signé,

* Les pièces constitutives et contractuelles, ainsi que les annexes, paraphées et signées,

* Une déclaration du candidat (DC1 et DC2 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.



- * Les déclarations et certificats fiscaux. Ils pourront être remplacés par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat. Cette déclaration permettra au candidat de justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- * Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- * Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- * Déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45, 47, 49 et 50 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret 2016 – 360 du 25 mars 2016 concernant les interdictions de soumissionner.
- * Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L-5212, L5212-2, L5212-3 et L5212-4 du Code du travail.

Un autre dossier, portant la mention « offre », comportant les pièces suivantes :

Cf. CCTP.

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références...).

Le candidat souhaitant que les dites-pièces lui soient retournées à l'issue de la consultation doit le spécifier expressément.

Variantes

En sus de l'offre de base, le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, en précisant les modifications apportées au cahier des charges.

XIII – Critères de jugement des candidatures

Les propositions des candidats seront examinées au regard des critères ci-dessous :

- * la valeur technique de l'offre - Coefficient : 0,6 :
 - 0,2 : bonne compréhension et reformulation de la commande,
 - 0,2 : compétences du prestataire mises en œuvre,
 - 0,2 : pertinence de la méthodologie proposée pour impliquer les acteurs dans le processus et originalité de la proposition
- * la pertinence de la décomposition des prix, respect du montant maximum prévu pour le marché : 20 000 euros TTC
Coefficient : 0,2.
- * les délais de réalisation, respect du calendrier. Coefficient : 0,2.

L'analyse des offres sera effectuée par un ou plusieurs élus du SMPNR, le directeur et des techniciens du SMPNR, des collectivités et les techniciens des structures qui contribuent au financement de cette opération (Région).

Le maître d'ouvrage auditionne les candidats qui présentent les meilleures offres. Les candidats auditionnés devront être représentés par l'intervenant en charge de la conduite de la prestation sur le territoire. Le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres.

XIV - Recours à la négociation

Pour sélectionner le titulaire, le pouvoir adjudicateur pourra décider, à l'issue de l'analyse des offres et du classement des candidatures, de recourir ou pas à une négociation, qui sera menée avec les candidats qui présentent les meilleures offres.

Les offres déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées ne seront pas admises à négocier. La négociation portera sur tous les éléments de l'offre, et pas seulement sur le prix. À l'issue de ces négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.



Audition des candidats

Après analyse des offres et classement des candidatures sur la base des critères de sélection, le pouvoir adjudicateur auditionnera les candidats qui présentent les meilleures offres. Le choix du prestataire retenu sera validé par le pouvoir adjudicateur à la suite de l'audition des candidats pré-sélectionnés.

L'objet de l'audition est de clarifier le contenu de l'offre pour vérifier la meilleure adéquation par rapport aux besoins. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, à l'issue de l'audition, en fonction de la valeur technique d'expertise, au vu des propositions méthodologiques et des éléments de l'audition en application de critères de jugement définis plus haut.

Les auditions des candidats retenus à l'issue de l'analyse des offres seront programmées en février 2020.

Un courriel sera adressé aux candidats, le lieu sera communiqué sur la convocation. Il est exigé que cette audition soit conduite par la personne qui sera chargée de l'étude, accompagnée ou non de membres choisis de l'équipe. Le support de présentation sera un PowerPoint.

XV – Critères complémentaires

Les offres devront être rédigées en langue française et en euros.

XVI – Modalités de règlement

La rémunération allouée au prestataire correspond à la proposition faite sur le devis détaillé pour chaque phase et sous phase décrites dans l'annexe au règlement de la consultation. Elle est fixée à une somme forfaitaire et non révisable.

Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature, occasionnés par la mission, notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites et graphiques.

Dans le cas où le prestataire serait amené à participer à un nombre de réunions supérieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception des travaux et de la facture.

La rémunération pourra être réglée au fur et à mesure de l'avancement constaté et à réception des phases intermédiaires de la mission.

XVII – Pénalités de retard ou de réalisation partielle

Si le prestataire retenu est en retard par rapport au calendrier établi, sans que le SMPNR puisse être tenu pour responsable de ce retard, il sera retenu des pénalités de retard égales au dixième du montant du marché global par semaine de retard.

Si le prestataire retenu ne réalise que partiellement la mission pour laquelle il s'est engagé, des pénalités seront retenues au prorata du travail réalisé.

XVIII – Renseignements complémentaires

Renseignements d'ordre technique

Matthieu CRUEGE (SM du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises)

i.cambus@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Tel : 05.61.02.71.69

Renseignements d'ordre administratif

Camille JAUDIN (SM du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises)

c.jaudin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Tel : 05.61.02.71.69

Signature + cachet ; date